

Association

Statuts de l'Association Friends of Presta

Article 1 - Forme

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, les présents statuts et le Règlement Intérieur.

Article 2 - Dénomination

L'Association prend pour dénomination : Friends of Presta (FOP). Tous les actes et documents émanant de l'association et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « Association régie par la Loi de 1901 », ou « Association Loi 1901 ».

Article 3 - Objet

Cette association a pour objectifs :

- fédérer et représenter la communauté Française et étrangère autour de l'écosystème PrestaShop et plus généralement le secteur de l'e-commerce
- coordonner et animer des initiatives autour de l'écosystème PrestaShop.

Article 4 - Définitions

Les définitions utilisées dans le présent document sont :

La Présidence : le président ou la présidente du bureau ou bien la personne étant désignée comme suppléante.

Le Secrétariat : le ou la secrétaire du bureau ou bien la personne étant désignée comme suppléante.

La Trésorerie : le trésorier ou la trésorière du bureau ou bien la personne étant désignée comme suppléante.

Article 5 - Durée

Sa durée est illimitée. Néanmoins elle peut être dissoute à tout moment lors d'un vote au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 6 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé en France à Launaguet à l'adresse de l'entreprise ou du domicile d'un des membres du bureau.

Article 7 - Adhésion

L'adhésion à l'association est sujette à cotisation. Sont appelés membres actifs tous les membres de l'association, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. Une personne morale adhérente doit identifier une personne physique la représentant dans l'Association. Une personne physique ou morale est considérée membre de l'association selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur et une fois sa cotisation acquittée. En outre, elle s'engage à participer solidairement au fonctionnement de l'association et à sa gestion avec tous les autres membres. Enfin, ne pourront adhérer à l'association que les personnes ayant déclaré avoir pris connaissance et accepter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Article 8 - Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé dans le Règlement Intérieur. Il est révisable annuellement par le bureau.

Article 9 - Retrait et exclusion

Tout membre de l'association peut se retirer à tout moment à condition d'avoir rempli ses fonctions statutaires. Tout membre ne remplissant pas ses obligations vis à vis de l'association peut être exclu par décision du Bureau qui statue souverainement, pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association, infraction aux statuts ou au Règlement Intérieur, ou toute autre raison prononcée dans l'intérêt de l'association. En cas de procédure d'exclusion, la personne membre concernée (ou la personne représentante dans le cas d'une personne morale) doit être entendue en ses explications par le Bureau et, si cette personne fait partie du Bureau, sa voix ne peut être comptée dans le cadre du vote portant sur sa radiation. Le décès ou le dépôt de bilan entraînera la radiation automatique de la personne physique ou morale concernée. Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

Article 10 - Droits des membres

Chaque membre de l'association bénéficie des droits et avantages que celle-ci réserve à ses membres et est soumis aux obligations stipulées éventuellement dans le Règlement Intérieur. Les droits des membres au sein de l'association sont incessibles et intransmissibles. Chaque membre est libre de participer aux Assemblées Générales.

Article 11 - Obligations des membres

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et à se conformer au Règlement Intérieur. Tout membre dont la situation viendrait à changer au regard des conditions d'admission s'engage à en aviser sans délai le Bureau. Enfin, les membres ne sont pas tenus d'assumer les dettes éventuelles de l'association, mais s'engagent à verser leur cotisation.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les ventes de produits dérivés
- Les recettes des événements lorsqu'ils en engendrent
- Les dons de bienfaiteurs et bienfaitrices
- Les subventions de l'État, des départements, des régions et des communes
- Les subventions d'établissements publics
- Toutes ressources autorisées par la Loi.

Article 13 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour but d'assurer la pérennité de l'association. Le Conseil d'Administration est le garant des prises de position de l'association vis-à-vis des engagements extérieurs.

Il dispose d'un avis consultatif sur les affaires courantes. Il dispose d'un droit de veto de toute décision du Bureau sous réserve de signaler ce veto dans les deux semaines et qu'il soit voté par les deux tiers plus une voix des membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur. Seul un membre de l'association à jour de cotisation peut faire partie du Conseil d'Administration.

Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration est de douze.

Article 13 bis - Radiation du Conseil d'Administration :

- Démission
- Décision du Conseil d'Administration, à la majorité qualifiée de ses membres, en cas de grave désaccord ou de conduite préjudiciable au fonctionnement ou au renom de l'association. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La radiation est signifiée par lettre recommandée.

Article 14 - Bureau

Le Bureau est élu à main levée tous les deux ans par le Conseil d'Administration.

Le bureau composé d'au minimum trois et au maximum de six membres élus pour une durée deux ans la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile, et de garantir un fonctionnement en parfaite adéquation avec les exigences légales et administratives en vigueur, en alertant au besoin les membres de l'Assemblée Générale en cas de manquement constaté à ces exigences. Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 2 ans renouvelable selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur.

La Présidence, ayant pouvoir de représentation et de signature au nom de l'association, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, administrative, et en justice, s'il y a lieu. La Présidence peut notamment, après approbation du bureau, engager une action en justice au nom de l'association. La Présidence peut faire toute délégation de pouvoirs et de signature totale ou partielle à un autre membre du Bureau, et pour une question déterminée et un temps limité à un autre membre du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la Présidence est remplacée temporairement par une autre personne membre du Bureau qui dispose des mêmes pouvoirs.

Le Secrétariat est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de tenir le registre prévu par la Loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration désigné par la Présidence. Les candidats et candidates sont élus selon leur nombre de voix obtenues.

La Trésorerie est chargée de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Elle perçoit les recettes. Elle effectue tout paiement sous réserve des modalités prévues au Règlement Intérieur. Elle présente un arrêté des comptes annuels en Assemblée Générale. En cas d'empêchement, la Trésorerie est remplacée par une autre personne membre du Bureau ou du Conseil d'Administration désignée par la Présidence.

Article 15 - Groupes de travail

Le Bureau peut créer des groupes de travail pour déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des missions diverses à certains membres.

Ces groupes se constituent sur la base du volontariat. Leur fonctionnement est précisé dans le Règlement Intérieur.

La dissolution d'un groupe de travail peut être prononcée à tout moment par le Bureau et est automatique dès la fin de la mission confiée.

Article 16 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association. Chaque membre de l'Association, à jour de sa cotisation, a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente d'autres membres dans la limite de trois pouvoirs. Un membre ne peut pas se faire représenter par une personne non-membre de l'Association.

Le Règlement Intérieur fixe les modalités afférentes aux convocations, ordre du jour et tenue des Assemblées Générales.

La Présidence, assistée des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'Association. En cas d'empêchement, elle est remplacée par une personne membre du Bureau désignée par la Présidence.

La Trésorerie rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres actifs disposent d'une semaine à compter de l'envoi de la convocation pour proposer par écrit des points à ajouter à l'ordre du jour qui sont soumis à approbation du Bureau. Seuls les sujets portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les Statuts. Elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'Association ou son union avec d'autres associations.

Les Assemblées Générales Extraordinaire délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valablement prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 18 - Règlement Intérieur

L'association se dote d'un Règlement Intérieur destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. En outre il définit les règles en vigueur concernant les prises de décisions inhérentes au fonctionnement de l'association, ainsi que toutes modalités additionnelles de désignation et de révocation de membres ou groupes de membres à qui l'association délègue certaines responsabilités. Ce Règlement Intérieur peut évoluer sur proposition d'un groupe de travail spécifique de l'association, après vote à la majorité absolue de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire concernée.

Article 19 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une

association poursuivant un but identique ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres.

Article 20. Dispositions diverses

Les présents statuts seront établis en français et toutes les traductions fournies ne seront réalisées qu'à des fins de commodité. En cas de contradiction ou de différence d'interprétation entre la version française des statuts et toute traduction de ces derniers, la version française prévaudra.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive le 3 Avril 2020

LE CORRE Olivier

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Le Corre', with a stylized, cursive script.

MUTZENHARDT Julien

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Mutzenhardt', with a stylized, cursive script.